



Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

TEXTE STATUTAIRE DE LA COORDINATION NATIONALE DE VEILLE STRATEGIQUE ET CITOYENNE DU MALI

Préambule :

Considérant :

- La Déclaration à la **Table ronde sur le Plan de Relance Durable du Mali, 2013-2014** (page 5 du PRED, 2013, Bruxelles), selon laquelle «la léthargie intellectuelle du milieu universitaire dont les recherches auraient dû éclairer la société et alimenter un débat public riche et pluriel dont une presse indépendante et capable se serait faite de l'écho pour éduquer le public et interpeller la classe politique serait un des indicateurs du déficit de qualité (et de l'absence de masse critique) et de l'absence de capacités de veille» ;
- La Déclaration du Secrétaire Général des Nations Unies selon laquelle notre exigence commune la plus urgente serait que nous pouvons cesser de passer d'une crise à l'autre, d'un symptôme à un autre pour nous pencher plutôt sur les causes profondes et les relations sous-jacentes et que nous pouvons reconnaître les faiblesses de plusieurs de nos approches, notamment le fonctionnement en mode de « pilotage automatique » des gouvernements et l'ingénierie internationale, qui fait que le changement véritable est considéré comme couteux ou irréaliste ou que des intérêts de longue date font obstacle à notre progrès commun de Relèvement durable des niveaux de vie et le plein emploi : la tyrannie de statu quo ;
- La « nouvelle ère d'espoirs démocratiques » née de l'Afrique et le Printemps arabe/africain, à Principe de Leadership inclusif et partagé dans la gestion de la Stratégie de globalisation de Co-entrepreneuriat entre les trois (3) groupes d'acteurs, à savoir la classe politique, la société civile et la communauté, à commencer au niveau du Conseil Communal groupant un certain nombre de Communautés de Localités ;
- La Résolution 2100 (2013) déclarant le Mali en Situation de Crise Sociale globale et Sécuritaire et de Menace contre la Paix internationale dans l'esprit du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies ;
- L'article 16 de la Constitution du Mali disposant : qu'En cas de calamité nationale constatée, tous les citoyens ont le devoir d'apporter leur concours dans les conditions prévues par la loi ;
- L'article 22 de la Constitution du Mali disposant que la défense de la patrie est un devoir pour tout citoyen ;
- L'article 70 de la Constitution du Mali disposant des sujétions imposées par la Défense Nationale aux citoyens en leur personne et leurs biens.
- La Loi 04-051 du 23 Novembre 2004, portant Organisation Générale de la Défense Nationale pour un Système de Défense Stratégique des Nations articulé en Défense

Badalabougou SEMA I, Rue 63, Porte 155, B.P. E605, Bamako, Mali

Tél. (+223) 20 22 41 17 -/ 73 40 46 36 / 76 33 06 50/76 48 79 39

.....

Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

Civile et Stratégique des Nations, Défense Économique et Stratégique des Nations et Défense Militaire et Stratégique des Nations pour une action gouvernementale plus organisée sous le Plan annuel de Défense Stratégique des Nations (PDS des Nations). L'article 6 de ladite loi, portant réquisition (6a) et Action (6b) de soumission à répartition suivant des sujétions imposées par la Défense Nationale aux citoyens en leur personne et leurs biens dans l'esprit de l'Article 70 de la Constitution en Cas de Menace contre la Paix, la Stabilité et la Sécurité dans l'esprit de l'Article 7 de ladite Loi et de l'Article 16 de la Constitution ;

- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Les Résolutions 2100 (2013) d'établissement de la Mission des Nations Unies et 2227 (2015) de renouvellement de mandat de la MINUSMA et le Rapport sur la situation au Mali du 11 juin 2015 du Secrétaire Général des Nations Unies interpellant pour la Mobilisation générale afin d'avancer durablement vers la Paix et la Réconciliation dans le respect de la Clause de Prééminence, de l'Initiative et la Responsabilité du Mali pour la Sortie de la Crise Sociale globale et Sécuritaire ;
- L'article 121 de la Constitution du Mali disposant entre autres que le fondement de tout pouvoir en République du Mali réside dans la Constitution, que la forme républicaine de l'Etat ne peut être remise en cause, et que le peuple a le droit à la désobéissance civile pour la préservation de la forme républicaine de l'Etat ;
- Les solutions de rechange aux politiques existantes du gouvernement suivant des sujétions imposées par la Défense Nationale aux citoyens en leur personne et leurs biens trouvées au Centre Senè d'études stratégiques sur le Co-Entrepreneuriat, susceptibles d'aider pour l'amorce du processus de :
 - Emploi des Ressources Humaines (l'Intelligence et l'Énergie) suivant le Modèle de Minimisation de la Déviation Comportementale par rapport à l'Intégrité, une valeur sociétale et culturelle, universellement acceptée et partagée, et par rapport à la Finance ;
 - Relèvement durable des niveaux de vie et le plein emploi ;
 - Relèvement durable de l'Afrique, sous la Prééminence du Mali, en une Union d'États :
 - Plus Responsables ;
 - Comptables ;
 - En Capacité de réponse à la demande du citoyen en 3R :
 - ✓ La Dignité Retrouvée ;
 - ✓ La Grandeur de la Société Restaurée ;
 - ✓ La Croissance économique globale Relancée selon la Vision de globalisation de Co-Entrepreneuriat à Prospérité partagée dans



Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

la Stabilité, la Paix et la Sécurité et la Stratégie de globalisation de Co-Entrepreneuriat.

Chapitre I : Création – Dénomination – Sigle – Siège – Durée – Logo – Droits et Devoirs des Membres

Article 1 : Création

Il est créé en République du Mali, entre les membres du Réseau Citoyenneté et Co-Entrepreneuriat JOKO ni MAAYA, les médias et le Centre Senè d'Etudes Stratégiques sur le Co-Entrepreneuriat, et tous ceux qui partagent la Vision de globalisation de co-entrepreneuriat, et la Stratégie de globalisation de co-entrepreneuriat, une Association suivant la loi N°04-038 du 5 Août 2004 relative aux associations en république du Mali.

Article 2 : Dénomination

L'Association est dénommée **Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne – Mali** qui ferait partie à terme du Réseau africain de Coordinations Nationales de Veille Stratégique et Citoyenne.

Article 3 : Sigle

Le sigle de la **Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne –Mali** est CNVSC-Mali.

Article 4 : Siège

Le Siège de la CNVSC-Mali est fixé à Badalabougou SEMA I, BPE 605, Rue 63 Porte 155 à Bamako au Mali et peut être transféré partout ailleurs au Mali.

Article 5 : Durée

La CNVSC-Mali a une durée illimitée.

Article 6 : Logo

Le logo de la CNVSC-Mali est suivant de Tabouret à 3 pieds et de 3 places en 1 (visible dans l'entête).

Article 6 : Droits et devoirs des membres

Article 6a : Droits

Les membres de la Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne ont le droit à l'information sur les activités de la structure à travers les comptes rendus et de prendre part à toutes activités initiées.

Badalabougou SEMA I, Rue 63, Porte 155, B.P. E605, Bamako, Mali

Tél. (+223) 20 22 41 17 -/ 73 40 46 36 / 76 33 06 50/76 48 79 39

.....

Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

Article 6b : Devoirs

Les membres de la Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne ont le devoir de :

- Respecter les textes statutaires et d'appliquer toutes les décisions prises par l'Assemblée générale ;
- Défendre et protéger en tout lieu et en toutes circonstances, la Stratégie, la Vision et les valeurs de JOKO ni MAAYA ;
- S'acquitter régulièrement de ses cotisations.

Chaque structure, partie prenante à la formation de la CNVSC-Mali, est tenue de désigner des représentants ou points focaux qui assureront sa participation à la vie de la structure.

Chapitre II : Objectifs – Activités

Article 7 : Objectifs :

Objectif principal

La CNVSC-Mali, a comme objectif principal de développer la capacité d'interpellation de la Société par la Mutualisation de Connaissance dans la Persévérance et dans la Droiture sur la Cause profonde d'une Crise, les relations sous-jacentes, les faiblesses des approches afin de mieux préparer à la Mobilisation générale autour de solutions de rechanges aux politiques existantes du gouvernement, suivant des sujétions imposées par la Défense Nationale aux citoyens en leur personne et leurs biens.

Objectifs spécifiques

La CNVSC-Mali a comme objectifs spécifiques de :

1. développer le Programme de Communication Stratégique visant au raffermissement de la volonté collective et la promotion de la détermination partagée pour :
 - a. Le respect et la défense de la Constitution et les Lois suivant des sujétions imposées par la Défense Nationale aux citoyens en leur personne et leurs biens pour un Relèvement durable des niveaux de vie et le plein emploi ;
 - b. L'observation de la Culture de la Citoyenneté mondiale avec des droits économiques reconnus aux ressortissants et non-ressortissants déterminés sous la Vision de globalisation de co-entrepreneuriat à Prospérité partagée dans la Stabilité, la Paix et la Sécurité ;
 - c. Le respect du Principe de Leadership inclusif et partagé dans la gouvernance de la Stratégie de globalisation de co-entrepreneuriat entre les trois groupes d'acteurs que sont la société civile, la classe politique (les partis politiques au pouvoir et dans l'opposition organisée à l'Assemblée Nationale) et la communauté des affaires;

Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

- d. La défense et le respect du Système de bonne Gouvernance dans les domaines social et culturel, économique et d'entreprise, administratif et politique, et régional et global ;
 - e. L'Organisation générale de l'action gouvernementale suivant un Système de Défense Stratégique des Nations, en trois (3) Groupes de Système de Défense Stratégique des Nations, à savoir la Défense Civile et Stratégique des Nations, la Défense Économique et Stratégique des Nations et la Défense Militaire et Stratégique des Nations
 - f. La Croissance économique globale relancée suivant la Vision de globalisation de Co-Entrepreneuriat à Prospérité partagée dans la Stabilité, la Paix et la Sécurité pour l'émergence de Co-Entreprises Economiques des Nations Unies pour l'Afrique (CoENUA) et la Co-Entreprise Sécuritaire des Nations Unies pour l'Afrique (CoSNUA) ;
 - g. Le Renouveau du Partenariat mondial pour le Développement à travers une Conférence des Nations Unies pour la révision de la Charte des Nations Unies en vue de la prise en charge de la Menace d'Attaque 4S Co-entreprise économique et sécuritaire ;
2. Promouvoir la Veille Stratégique dans les domaines technique, technologique, économique, juridique, commercial, environnemental et social ;
 3. Assurer la liaison avec d'autres structures similaires formant le Réseau de Coordinations Nationales de Veille Stratégique et Citoyenne sur le principe de Leadership inclusif et partagé entre les trois groupes d'acteurs ;
 4. Interpeller pour la Sanction Sociale en Cas de Déviation Comportementale Avérée par rapport à l'Intégrité, une valeur sociétale et culturelle, universellement acceptée et partagée, et évidente par rapport à la Finance ;
 5. Susciter l'application de la procédure pénale en Cas de violation de la Constitution et des Lois par la Coalition de Fonctionnaires publics et leurs partenaires, agents publics étrangers et les fonctionnaires d'organisations internationales publiques ainsi que les agents du secteur privé, dans l'esprit du Chapitre VII de la Loi N°.-01-079 du 20 aout 2001, modifiée, portant Code Pénal en République du Mali.

Article 8 : Activités

La Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne (CNVSC-Mali) se propose conformément aux lois et règlements en vigueur au Mali, de conduire toutes activités d'Action Sociale basée sur le Savoir sans Violence par :

- La communication stratégique dans les médias publics et privés, les espaces publics;
- Le lobbying, le plaidoyer menant à la Pression et/ou Sanction Sociales, Interpellations, Pétitions, Référendum populaire, Désobéissance civile dans l'esprit de l'Article 121 de la Constitution disposant par ailleurs que le peuple a la droit à la Désobéissance Civile

Badalabougou SEMA I, Rue 63, Porte 155, B.P. E605, Bamako, Mali

Tél. (+223) 20 22 41 17 -/ 73 40 46 36 / 76 33 06 50/76 48 79 39

.....

Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

pour la préservation de la forme républicaine de l'Etat ;

Toutes autres activités informées par les résultats du Centre Senè d'Etudes Stratégiques sur le Co-Entrepreneuriat et/ou tout autre Centre d'études stratégiques ou de recherche sur les solutions de rechange aux politiques existantes du Gouvernement au Mali, en Afrique et ailleurs dans le monde.

Chapitre II : Organes – Ressources – Comptabilité

Article 9 : Les organes de la CNVSC-Mali sont

- L'Assemblée Générale ;
- Le Conseil de Sage ;
- Le Comité Directeur ;
- Le Bureau de la Coordination.

Article 9a : L'Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale (AG), constituée des structures membres, est l'organe suprême de la Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne Mali. Elle désigne en son sein un Comité de Sage (Blon/Toguna), un Comité Directeur et un Bureau de la Coordination. Elle approuve le rapport d'activités et financier, révisé les textes statutaires et prononce la dissolution de la Coordination de Veille Stratégique et Citoyenne en Cas de cessation des activités.

Article 9b : Le Conseil de Sage de la CNVSC (CS-CNVSC)

Le Conseil de sage de la CNVSC composé de personnes au-delà d'au moins 65 ans, défend et fait respecter les valeurs sociétales et culturelles de JOKO ni MAAYA. Il travaille avec d'autres structures au niveau des Communautés des Localités, construites autour des Chefs de village et de chasseurs, garant de la préservation des valeurs sociétales et culturelles

Article 9c : Le Comité Directeur de la CNVSC (CD-CNVSC)

Le Comité Directeur de la CNVSC (CD-CNVSC) est composé d'office de trois (3) membres que sont les trois (3) premiers responsables des trois (3) structures fondatrices que sont le Coordinateur du Réseau Citoyenneté et Co-Entrepreneuriat JOKO ni MAAYA, le représentant des médias et le Directeur exécutif du Centre Senè d'études stratégiques sur le Co-Entrepreneuriat. Le Coordinateur de la Coordination de Veille Stratégique et Citoyenne est membre du CD-CNVSC. Le CD-SNVSC est l'organe d'orientation, de direction et de supervision de la CNVSC-Mali. Il est assisté par un Vice Coordinateur chargé de l'Administration et de la Finance.

Article 9b : Le Bureau de la Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne (BCNVSC).

Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

Le Bureau de la Coordination Nationale de Veille Stratégique et Citoyenne (BCNVSC) est élu en Assemblée Générale pour un mandat renouvelable de 2 ans, sur propositions du CD-CBVSC. Outre le Coordinateur le BCNVSC comprend des Vices-Coordinateurs.

Article 10 : Ressources

Les ressources financières de la CNVSC-Mali, proviennent des produits:

- De carte annuelle de membre : 10 000 FCFA;
- Des cotisations mensuelles de membre de bureau : 5 000FCFA;
- Des cotisations mensuelles de membre simple : 3 000FCFA ;
- De dons, legs, subventions de participation/contribution, emprunts, manifestations culturelles, etc.
- En raison de son caractère d'utilité publique elle pourrait être éligible pour des ressources publiques

Article 11: Comptabilité

Les ressources de la CNVSC-Mali sont obligatoirement déposées dans de comptes ouverts auprès des institutions financières au Mali, sous les signatures conjointes d'un des membres du Comité Directeur et le Coordinateur du Bureau de la CNVSC. La comptabilité sera tenue conformément à la législation en vigueur et aux normes en vigueur en République du Mali, prescrites dans un document de manuel de procédures administrative et comptable. L'exercice comptable de la CNVSC-Mali court du 1^{er} janvier au 31 Décembre de chaque année et fera l'objet d'un audit régulier.

Chapitre IV. Adhésion – Démission – Sanction/Exclusion – Dissolution – Disposition finale

Article 12 : Adhésion

L'adhésion est libre et volontaire à toute personne physique ou morale qui partage les mêmes objectifs que la Coordination et adhère aux textes statutaires et assujetti à l'acquisition d'une carte de membre.

Article 13 : Démission

Tout membre peut se retirer à tout moment. Le membre démissionnaire ne peut prétendre au remboursement de cotisations payées.

Article 14 : Sanction/Exclusion

Les sanctions prévues sont : l'avertissement, le blâme, la suspension et l'exclusion, suite à des actions qui peuvent entraver la bonne marche de la CNVSC-Mali.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale les biens reviennent aux membres proportionnellement à leurs participations au capital d'investissement, ou dévolus toute autre association poursuivant les mêmes objectifs.



Pour une prospérité partagée dans la stabilité la paix et la sécurité

Récépissé N° 0085/MAT-DGAT du 15 juillet 2016

Article 16: Disposition finale

Le présent statut prend effet à compter de la date de son adoption.

Fait à Bamako, le 23 Septembre 2016

Lu et approuvé en Assemblée Générale.